

**Adoption des exonérations des droits  
d'inscription en matière de doctorat.**

## Conseil d'administration du 16 juin 2015

### Délibération 2015/06/CA-086

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;*

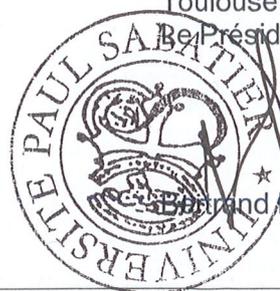
*Vu l'avis favorable du Conseil académique du 9 juin 2015 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent les exonérations des droits de scolarité en matière de doctorat suivantes :**

- Les doctorants salariés dont la rémunération brute est inférieure au montant brut des contrats doctoraux financés par le MESR (1 684,93 € mensuel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010) ;
- Les doctorants non-salariés (boursiers) dont le financement est inférieur à 1 400 € ;
- Les personnels de l'université Toulouse III-Paul Sabatier à titre permanent justifiant de ressources mensuelles brutes inférieures au montant de la rémunération brute du contrat doctoral (1 684,93 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010) ;
- Les étudiants en doctorat de sciences justifiant de ressources mensuelles brutes inférieures au montant de la rémunération brute du contrat doctoral (1 684,93 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010) ;
- Les travailleurs privés d'emploi (ayant effectué un travail à temps plein pendant au moins un an avant la date d'inscription et ayant fait l'objet d'un licenciement) ;
- Les réfugiés politiques titulaires de la carte de résident portant mention « réfugié politique » ;
- Les étudiants soutenant leur thèse avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours – demande d'exonération à remplir le jour de l'inscription.

Toulouse, le 16 juin 2015

Le Président



Grand MONTHUBERT

Nombre de membres : 30  
Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 1